

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1523

présenté par

Mme Le Nabour, rapporteure

à l'amendement n° AS1306 de M. Peytavie

ARTICLE 8 BIS B

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« s'établir »

les mots :

« être conclue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.